

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 janvier 2019 à 19h30 – Salle du Conseil

Sont présents : Mme B. GREMAUD, Présidente,
Mmes A. BATARDON, M. CHERBULIEZ, M.-L. DESARDOUIN,
et A.-F. MATTHEY, Conseillères municipales.
MM. S. BARTOLINI, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC, C. HÜTZLI,
J.-J. IMBERTI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, J.-M. MARTIN, M. MÜLLER,
F. ODIN, S. PATEK, A. PAUTEX, B. PINGET, C. ROBERT,
T. SCHAFFHAUSER, A. VOUILLOZ et S. ZANICOLI,
Conseillers municipaux.

Sont excusées : Mmes M. BESSAT et A. TAGLIABUE, Conseillères municipales

Y assistent : M. R. GAVILLET, Maire
Mme S. LUTHI, vice-présidente
Mme M. ROSTAN, membre
Mme P. LIPAWSKY, secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, secrétaire générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Parking du Grand-Donzel, réfection et réaménagement (prop n°18.11) – Rapports de la commission des constructions du 18 décembre 2018 et de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2019 – Délibération.
5. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Mise en conformité de l'installation d'éclairage des deux terrains de football du Grand-Donzel (prop. n°19.01)
 - b) Acquisition de véhicules (n°19.02)
 - c) Acquisition de matériel et d'équipements d'exploitation et travaux d'aménagement et d'entretien de petites et moyennes envergures (prop. n°19.03).
6. Propositions des Conseillers municipaux.
7. Questions et divers.

La présidente ouvre la séance. Elle adresse ses meilleurs vœux pour 2019 et souhaite que cette nouvelle année apporte une amélioration de la situation financière de la commune et des avancées concrètes des divers projets.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

M. SCHAFFHAUSER constate que les procès-verbaux des séances du Conseil municipal sont de plus en plus succincts, entraînant une perte d'information, voire des imprécisions, et il déplore qu'au point 4 de l'ordre du jour relatif à la construction d'un immeuble au chemin des Rasses 82, page 6, l'intervention de M. GAVILLET n'ait pas été retranscrite dans sa totalité, et de ne pas y avoir trouvé ses explications détaillées concernant notamment la décision de l'Office de l'urbanisme de choisir la commune de Veyrier comme commune pilote, avec trois autres communes, afin de juger de quelle manière les préavis en matière de densité pourraient être pris en considération. Il souhaiterait à l'avenir que les procès-verbaux soient à nouveau plus détaillés.

M. JOUSSON aimerait que soit ajoutée, au point 5d) de l'ordre du jour, page 11, une question qu'il avait posée au Conseil administratif, et pour laquelle il n'avait pas reçu de réponse, à savoir si des murs mitoyens en attente jouxtaient la partie concernée par la vente de la parcelle n°15763.

La présidente transmet la présidence au vice-président.

La présidente complète son intervention concernant les macarons, au point 5c) de l'ordre du jour, page 10, comme suit : «contrairement à ce qui était inscrit dans les réponses du Conseil administratif du 29 novembre, le macaron est tout à fait applicable dans les zones de stationnement où la durée de stationnement est limitée à 3 ou 4 heures, et donc pas seulement dans celles limitées à 1 heure. De nombreuses communes telles que Hermance, Corsier, Cologny, Chêne-Bougeries, Versoix et bien d'autres ont ainsi mis en place un système de macarons sur des places à 3 ou 4 heures, avec macaron pour les habitants qui sont susceptibles d'en avoir besoin. Les places d'une durée de 15 heures proposées aux Veyrites sont quant à elles parfaites pour les pendulaires qui se parquent sur la commune puis prennent les TPG ou leur vélo pour se rendre à leur travail, comme c'était le cas auparavant au chemin du Bois-Gourmand, ou comme c'est aujourd'hui encore le cas au chemin de Place-Verte.».

La présidente reprend la présidence.

Ce procès-verbal est accepté par 21 oui et 1 abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente informe que, suite au courrier reçu de M. TIECHE, Président du Conseil municipal d'Avully, concernant la fermeture des offices postaux, une réponse a été rédigée en collaboration avec M. GAVILLET, dans laquelle sont mentionnées les actions entreprises par la commune de Veyrier dans ce domaine, ainsi que la pétition. Le courrier confirme également que Veyrier est tout à fait prête à s'associer à toute action utile. Une copie de celui-ci sera envoyée aux présidents de l'AIV et de l'AIP.

La présidente informe d'une décision émanant de l'Association des communes genevoises relative à une subvention d'investissement complémentaire de CHF 1'500'000 en faveur du

Grand Théâtre, prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal, décision soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux. Cette subvention complémentaire est due à un retard de 6 mois dans le chantier du Grand Théâtre, avec une saison 2018-2019 qui se déroulera sur deux scènes simultanément. Le délai d'opposition est fixé au 15 février.

La présidente mentionne un courrier de remerciements de la part d'un couple veyrite qui a assisté au repas des noces d'or et de diamant en décembre dernier, une invitation à la 42^{ème} course pédestre de Bernex et plusieurs lettres de doléances concernant les coupures budgétaires, dont une de l'Espace de Pratique Instrumentale (EPI) qui reçoit une subvention depuis 30 ans, et qui demande le réexamen de son cas, la coupure en question représentant un important manque à gagner qu'il sera difficile de combler.

La présidente donne lecture, dans le cadre des coupures budgétaires, de la lettre de doléances des retraités des différents services de l'administration communale de la ville de Veyrier, ainsi que de celle de la commission du personnel de la ville de Veyrier. (Annexe 1)

Mme DESARDOUIN indique qu'une décision politique est une chose longue et difficile, qui laisse toujours certains satisfaits ou insatisfaits. Y a-t-il un bon ou un mauvais moment pour diffuser une mauvaise nouvelle ? Le groupe socialiste comprend que le Conseil administratif ait été tenu à des impératifs temporels, mais comprend aussi la frustration, juste avant les fêtes de Noël, de la population impactée par cette décision. La lettre envoyée par les retraités exprime une colère justifiée, une colère qu'il faut entendre et qui en dit long sur la manière du Conseil municipal de procéder à des coupes budgétaires. Il s'agit à présent de se mettre au travail afin de trouver une solution au problème soulevé par les auteurs de cette lettre de doléances. Par ailleurs, le groupe socialiste déplore l'agressivité dont un Conseiller municipal a fait l'objet. Le travail d'un Conseiller ou d'une Conseillère municipal(e) n'est pas de tout repos et suppose des sacrifices, du temps en moins passé en famille, beaucoup de temps passé dans des séances qui durent souvent plusieurs heures, et tout cela dans le but de répondre aux besoins des habitants de la commune. Les membres de ce Conseil méritent donc d'être respectés pour leur engagement, tout comme doivent être respectés toute personne en général et les retraités communaux en particulier, lesquels ont dû possiblement prendre la suppression de l'aide à leur caisse maladie comme une marque d'irrespect. La réponse qui peut leur être faite et qui consisterait à compatir à leur sort ne suffit plus. Cette époque est révolue. La meilleure marque de compassion consiste à prendre des décisions et à agir de manière à améliorer concrètement la situation de ces personnes, en leur permettant de vivre dans la sécurité et la dignité. Dans un pays démocratique, le pouvoir du peuple s'exprime avant tout dans les urnes, et ce biais a pour avantage de combattre la stoïcité et, par la même occasion, il se révèle moins toxique pour la santé.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC a pris connaissance des différents courriers adressés au bureau du Conseil municipal ainsi qu'à la mairie, et qu'il a entendu le courroux de certains. En préambule, il s'étonne de la formulation de la lettre envoyée par l'administration aux retraités de la commune, tant sur la forme que sur le fond, et concernant aussi la date de l'envoi, même s'il est probable que ces choix ont pu être motivés par des questions de délai ou/et de procédure. Pour rappel, la crise financière que traverse Veyrier est la première du genre pour la commune. La mauvaise nouvelle reçue de l'administration fiscale en juillet, à savoir un trou dans les recettes fiscales se chiffrant à CHF 1,7 mios, et en conséquence des comptes 2019 déficitaires avec une baisse estimée des recettes fiscales de CHF 2,4 mios

pour le budget 2019, changeait radicalement la donne. En raison de l'augmentation inéluctable des charges pour ces prochaines années, en ce qui concerne par exemple la crèche des Etournelles, la piscine, l'augmentation des charges inhérente à l'augmentation de la population, pour toutes ces raisons et pour d'autres, le Conseil administratif a dû se résoudre à proposer, dans sa première mouture de budget, une augmentation du centime de 2 unités, ce qui n'aurait représenté qu'environ CHF 73 d'augmentation par tranche de CHF 10'000 d'impôts payés, ainsi que la réintroduction de la taxe professionnelle. Tout le monde s'était accordé pour dire qu'avant de proposer une telle augmentation, il fallait s'atteler à revoir certains postes du budget en estimant ce qui pouvait être amélioré, économisé ou mieux géré. De ce fait, chaque groupe a disposé d'un peu moins d'un mois pour se plonger dans l'étude des comptes afin de trouver des solutions. Cela a donné lieu à de nombreuses discussions, a généré des propositions, certaines intéressantes, d'autres farfelues, mais il était trop tard pour rectifier certains postes. Des décisions ont été prises, certaines peut-être sans prendre tout le temps nécessaire pour analyser les conséquences que celles-ci pourraient avoir. Par contre, des chantiers ont été mis à jour et ceux-ci feront l'objet d'études poussées, sans attendre novembre 2019 et l'étude du budget 2020. Ces chantiers seront, et d'autres le sont déjà, étudiés en commission des finances et en commission sociale. Il en est déjà ressorti que les commissaires avaient peu de latitude pour redresser la barre. En effet, les charges incompressibles représentent plus de 60% du budget communal. Suite à ces réflexions et au constat qu'il est très difficile d'infléchir le budget sur certains postes, une deuxième mouture du budget a été présentée par le Conseil administratif avec le soutien d'une minorité, à savoir d'augmenter de 1 point le centime, dans le but d'obtenir un budget équilibré. Cette proposition n'a pas été retenue par une majorité du Conseil municipal, celle-ci craignant le dépôt d'un référendum. A la suite de ce vote, les scénarios annoncés étaient, soit un budget déficitaire et un plan quadriennal, soit des douzièmes provisionnels. Cette dernière proposition étant la moins bonne pour la gestion de la commune, le groupe PDC a donc décidé de se rallier à la majorité et de voter un budget déficitaire et son plan quadriennal. Il se rend compte que ce n'est probablement pas la meilleure des solutions, mais il assume cette décision et va se remettre au travail dès janvier, afin de trouver des solutions en termes de rentrée de revenus ainsi que dans le cadre d'une meilleure gestion de certains postes, toujours dans le but de retrouver l'équilibre du budget et des finances saines pour la commune. Mais au vu des études et des expériences faites lors du budget 2019, il sera probablement inévitable d'en passer par une augmentation d'impôt, même si cela n'est pas très populaire. Les futurs projets de transfert de charges de l'Etat vers les communes, dont certains sont déjà validés, font que cette mesure peu populaire devra être étudiée sérieusement par tous les groupes, et cela ne représentera sûrement pas 2 centimes. Pour conclure, il tient à préciser que les commissaires ont cherché des solutions et que les coupes ont été validées en commission par des majorités solides ; que les Conseillers municipaux se sont engagés, par leur acceptation d'un budget déficitaire, à revenir à l'équilibre dans les 4 ans, et que le groupe PDC veillera à ce que le Conseil municipal ne soit pas influencé par l'échéance électorale de 2020 ; que le groupe PDC assume ses décisions comme le veut le rôle d'élu de ses membres, et qu'il attend le même comportement des élus des autres groupes ; que la volonté du groupe PDC de ne pas toucher à la taxe professionnelle a pour but d'envoyer un message positif aux PME situées sur la commune.

Mme BATARDON tient à apporter, au nom du groupe Veyrier-Ensemble, quelques précisions concernant les décisions prises par le Conseil municipal dans sa majorité, et ceci au vu des deux lettres de doléances dont il est question ce soir. Lorsque la commune doit

fonctionner avec moins d'argent, il est de la responsabilité des Conseillers municipaux de s'interroger sur la pertinence des dépenses. Il existe bien sûr une autre option qui consiste à augmenter les impôts sans prendre en compte la cohérence des dépenses, mais cela n'a pas été le choix du groupe Veyrier-Ensemble, lequel a décidé de ne pas octroyer aux employés communaux le 1% d'augmentation du salaire en fonction du renchérissement du coût de la vie. Par contre, ces mêmes employés ont reçu, comme chaque année, leur annuité minimale de CHF 100 par mois. De nombreuses personnes seraient très heureuses de recevoir une augmentation de cet ordre. Pour information, les fonctionnaires de l'Etat ne voient plus leur salaire augmenté en fonction du renchérissement du coût de la vie depuis de nombreuses années et se retrouvent fréquemment avec leur annuité bloquée lors des budgets déficitaires. Il estime dès lors qu'il n'a pas été injuste avec le personnel communal, il se trouve seulement que la commune n'a pas distribué gracieusement de l'argent qu'elle n'avait pas. En ce qui concerne l'aide allouée par la commune aux retraités, il faut considérer que cette subvention n'est pas un acquis et qu'elle peut être supprimée en période de restriction budgétaire. Une quinzaine de communes ont été interrogées et seulement l'une d'entre elles, Thônex, accorde également une aide à ses retraités. En revanche, l'aide aux employés communaux est plus fréquente, une moitié des communes interrogées l'octroie. Sur le fond, il estime avoir été cohérent, même si ces décisions sont prises dans une certaine précipitation. Par contre, il comprend le mécontentement des retraités quant à la forme de l'annonce qui leur a été faite. Recevoir une lettre le 22 décembre avec comme seule information la suppression de CHF 120 de subvention en guise de bons vœux paraît en effet peu digeste. Il aurait fallu rajouter dans la lettre quelques éléments pouvant aider les personnes concernées à mieux comprendre la situation. Il tient à préciser qu'il proposera d'examiner de plus près la situation des retraités de la commune dans l'idée d'allouer une aide ponctuelle à ceux qui ne disposent que d'une petite retraite. Il rappelle à ceux qui crient au scandale au sujet de l'augmentation du tarif des rapporteurs, qui a passé de CHF 50 à CHF 100, que certains rapports nécessitent plusieurs heures de travail. Pour information, l'indemnité octroyée une fois par année aux Conseillers municipaux et qui varie entre CHF 3'200 et CHF 3'800, est soumise à l'impôt depuis 2015, ce qui signifie qu'entre la dernière législature et celle-ci, les Conseillers municipaux ont «perdu» plusieurs centaines de francs dans le cadre d'un engagement toujours plus important. Un calcul avait été effectué lors de la dernière législature, qui relevait une rémunération horaire dérisoire. Il comptait demander une augmentation de celle-ci, cette demande a été abandonnée au vu de la situation financière de la commune. Le groupe Veyrier-Ensemble espère que ces quelques éclaircissements permettront à ceux qui trouvent ces mesures injustes, de relativiser leurs propos.

M. PATEK indique que le groupe PLR partage l'essentiel de ce qui vient d'être dit par Mme BATARDON et dans une bonne mesure par M. HUTZLI. Une situation budgétaire difficile a contraint le Conseil municipal à adopter, dans sa majorité, des mesures qui ne font plaisir à personne, pas plus que n'aurait fait plaisir aux contribuables veyrites l'augmentation du centime additionnel qui était initialement proposée. Il s'agissait de travailler pour l'ensemble de la collectivité veyrite, et tant le Conseil administratif que le Conseil municipal ont tout intérêt à ce que l'administration communale soit satisfaite de ses conditions de travail. Sur la forme, la lettre adressée par le Conseil administratif aux retraités de l'administration communale juste avant Noël est pour le moins très peu heureuse. D'autant que la lettre, pour être envoyée, n'avait pas à attendre l'écoulement du délai référendaire, car le référendum ne pouvait concerner que le point de la délibération concernant la fixation du centime additionnel, et il était peu probable de voir des citoyens demander à travers un référendum

une majoration du taux de centime additionnel. La lettre aurait donc dû être envoyée plus tôt. Le ton de la lettre n'était pas non plus très heureux et il est regrettable que dans celle-ci, le Conseil administratif se soit désolidarisé des décisions prises par le Conseil municipal. Cela dit, il convient de dissocier le sort réservé aux employés communaux de celui des retraités de la même administration. Concernant les employés de la commune, les mécanismes salariaux adoptés en juin 2013 fonctionneront en plein pour l'année 2019. Ces nouveaux mécanismes sont plus favorables que les précédents, afin de faciliter l'abandon du statut de fonctionnaire communal. La décision de renoncer à indexer des salaires n'a pas été prise de gaîté de cœur et elle représente sans doute le moindre mal. Et si les salaires n'ont pas été indexés au cours des années précédentes, c'est qu'il n'y avait pas d'indexation. Les salaires ont continué à suivre en principe l'augmentation prévue par les mécanismes salariaux mentionnés plus haut. Concernant les retraités, et si la situation financière de la commune devait se rétablir, la question devrait éventuellement être posée du rétablissement de la participation de CHF 120 à la caisse maladie de certaines de ces personnes, afin de ne pas traiter de la même manière un ancien cadre de l'administration communal et un employé de cette même administration, par exemple. Le groupe PLR assumera donc les décisions prises à travers le vote du budget, tout en étant conscient qu'elles suscitent un certain mécontentement.

M. GAVILLET tient d'abord à corriger une remarque de M. PATEK, en disant que contrairement à ce qui a été dit, et après information prise auprès du Service de surveillance des communes, le référendum peut être activé non seulement au sujet du centime additionnel, mais aussi au sujet de n'importe quel point précis du budget. Concernant les remarques ci-dessus, il rappelle que le vote formel du budget a eu lieu le 15 novembre. Un droit de référendum est possible jusqu'à 40 jours après cette décision. Dans le cadre de la présentation du budget du Conseil administratif au Conseil municipal afin d'équilibrer le budget, le Conseil administratif n'a pas proposé de toucher aux prestations concernant les employés actifs et retraités. Lors de l'étude du budget par le Conseil municipal, les commissaires ont décidé de supprimer la subvention à la caisse de maladie de CHF 120 accordées aux retraités et constituant une somme totale de CHF 35'000. Dès lors, l'administration communale se doit d'avertir les sociétés, associations, institutions et personnes concernées par les décisions prises par le Conseil municipal. Cette année, les modifications concernant le personnel actif et retraité en faisaient partie. Il est également normal que la caisse de pension soit informée des changements avant la fin de l'année. Elle doit avertir les pensionnés du montant qu'ils recevront dès le mois de janvier. Il leur a paru également normal que les retraités soient avertis individuellement de la suppression de l'indemnité accordée avant la fin de l'année. Le timing peut paraître délicat, mais il tient compte de tous les facteurs énumérés ci-dessus. Quant aux termes de la lettre, ils se veulent factuels. Il est évident que quels que soient les mots qui auraient été employés, ils n'auraient pas fait plaisir.

M. PINGET tient d'abord à préciser que le groupe socialiste ne s'associe pas aux remarques faites au sujet de la modicité des rémunérations des rapporteurs de commissions ainsi que des Conseillers municipaux, tant il est vrai que la tâche assumée par les Conseillers ne devrait pas être mise en rapport avec une quelconque rémunération. D'autre part, la réflexion sur la situation financière de la commune a été biaisée par l'attachement de tous les partis, à l'exception du parti socialiste, au maintien du taux du centime additionnel à 38. C'était en effet un argument de campagne de trois partis sur quatre présents au Conseil municipal, lors des élections de 2015. Veyrier est l'une des 12 communes sur les 45 que compte le canton,

où les centimes sont les plus bas. Ce n'est pourtant pas l'une des communes qui possèdent le moins de charge à assumer, étant donné l'étendue de son réseau de voies de communication ou encore les constructions qu'elle a à entreprendre, par exemple. Le Conseil administratif a d'abord proposé d'augmenter le centime de 2 points, hausse assortie de coupes budgétaires qui semblaient raisonnables aux membres du groupe socialiste. Ces coupes ne concernaient pas les employés communaux ou les retraités de la commune dont il est question ce soir. En un mois, entre la séance de novembre et celle de décembre, les coupes se sont multipliées, et l'augmentation du centime a été réduite de 2 à 1 point. Puis, lors de la séance de décembre, l'augmentation du centime additionnel a été balayée par les partis de droite. Le résultat est un centime inchangé, des coupes excessives et un budget toujours déficitaire. Sans compter l'obligation de revenir à l'équilibre dans les quatre ans, sous peine d'être mis sous tutelle par le canton. Cela revient à jouer son unique joker dès le premier coup. Tous les membres de ce Conseil avaient pourtant conscience que la hausse du centime était inéluctable et qu'elle devra intervenir l'année prochaine et l'année suivante, quoiqu'il en soit. Pour toutes ces raisons, les membres du groupe socialiste se sentent très affectés par les lettres de doléances. Ils ont exprimé leur désaccord en ne votant pas le budget.

3. Communications du Conseil administratif.

- a) **M. GAVILLET** informe que l'exposition «Ni homme ni femme», de Thierry Ott et Sergius, aura lieu du samedi 2 au dimanche 17 février 2019, avec un vernissage le samedi 2 février à 11h30. Une deuxième exposition, «L'encre du regard», de Marie-Anne Olivier pour les photographies, et de Marie-Anne Phelouzat pour les encres, se tiendra quant à elle du vendredi 1^{er} au dimanche 17 mars 2019, avec un vernissage le jeudi 28 février à 18h30, à l'Espace culturel La Mansarde.
- b) **Mme LUTHI** informe que le Tribunal fédéral a octroyé un effet suspensif à l'entreprise Mazzoli jusqu'à sa décision pour son recours contre la décision de la Cour de justice attribuant le marché à l'entreprise Lambda, dans le cadre du recours concernant l'appel d'offres de la nouvelle salle communale.
- c) **Mme LUTHI** informe que les travaux de fouilles ponctuelles pour l'amélioration et le renouvellement du réseau de distribution du réseau de gaz naturel seront effectués par les SIG sur la place de l'Eglise et au chemin de la Fléchère du 14 janvier à fin avril 2019. Les accès seront maintenus en permanence avec une signalisation adéquate.
- d) **Mme LUTHI** informe que l'étude de la signalétique intérieure et extérieure du bâtiment Grand-Salève I et II sera finalisée fin janvier 2019 et l'exécution, ainsi que sa mise en place, sont prévues pour ce printemps.
- e) **Mme LUTHI** informe qu'en réponse à la question de Mme CHERBULIEZ concernant les conduites SIG qui passent sous un terrain privé, celles-ci sont propriété des SIG, donc les travaux sont à leur charge, sauf si des travaux sont entrepris par le riverain et qu'ils nécessitent une modification de la conduite SIG. Dans ce cas, les travaux sont à la charge du riverain. Il en est de même s'il s'agit du raccordement entre la conduite SIG et la maison.

f) **Mme LUTHI** informe que, concernant les Grands Esserts, la CPEG a confirmé par courrier qu'elle est d'accord d'attribuer un certain nombre de logements en priorité aux habitants de Veyrier dans le cadre de la construction de la première pièce urbaine.

g) **Mme LUTHI** informe que concernant la pétition «P 1975 – Pour une route Antoine-Martin sécurisée et résidentielle», un courrier de M. S. DAL BUSCO, Conseiller d'Etat, indique que la sécurisation de cette route demeure un objet prioritaire pour le canton. Une étude est en cours avec présentation de l'option retenue fin janvier 2019. Dès qu'une décision sera prise, les services de l'Etat tiendront la commune informée de la suite de la démarche.

h) **Mme LUTHI** informe que le Conseil administratif a décidé de mettre le chemin Jules-Edouard-Gottret en zone 20 km/h. La requête pour l'arrêté de circulation sera déposée avant les vacances de février, une fois les statistiques des vitesses analysées et le rapport terminé.

i) **Mme LUTHI** informe qu'au niveau du plan localisé agricole au lieu-dit «La Tourbière», et dans le cadre de l'agrandissement de la serre de M. CUDET, une enquête publique a été initiée du 2 janvier au 1er février. Le projet prévoit l'ajout d'une trame de la serre, soit 40 mètres de plus. La hauteur de l'extension sera similaire, voire un peu plus basse que la serre existante. Le terrain sera nivelé pour permettre d'avoir un socle plat. Des gabarits ont été demandés et devraient être mis en place rapidement. Ceux-ci permettront de se rendre compte de l'impact du terrain et du futur bâtiment. L'extension de la serre permettra d'augmenter la production de 17%. Les structures techniques actuelles de la serre permettent cet agrandissement, mais pas plus. Il n'est donc pas question d'agrandissement supplémentaire dans le futur.

j) **Mme LUTHI** informe, en réponse à une demande de Mme CHERBULIEZ concernant le mauvais état d'un mur de l'école de Pinchat et après avoir pris connaissance des photos reçues, que les écoulements de la verrière située à l'arrière de l'école seront nettoyés ce mercredi 23 janvier, le cas échéant ils seront canalisés dans le collecteur périphérique, le sol sera purgé, un remblayage de terre végétalisée sera réalisé et le pied du mur sera vérifié et traité si nécessaire.

k) **Mme LUTHI** informe que, pour répondre au courrier du Comité d'initiative pour les Grands Esserts concernant l'élaboration d'un PLQ unique, un appel d'offres à ce sujet a été publié le 23 décembre 2018 sur SIMAP et que le retour des offres est programmé pour le 15 février 2019. Une proposition du Conseil administratif au Conseil municipal sera présentée à la séance du Conseil municipal de mars 2019.

l) **Mme ROSTAN** signale que trois places de parking de trente minutes sont désormais disponibles pour les clients de la Banque Raiffeisen, le long de la salle communale.

4. Parking du Grand-Donzel, réfection et réaménagement (prop n°18.11) – Rapports de la commission des constructions du 18 décembre 2018 et de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2019 – Délibération.

Mme CHERBULIEZ rappelle que la proposition présentée ce soir est un extrait de la proposition initiale n°18.05, laquelle contenait la question du parking de l'Uche ainsi que celle

de l'uniformisation et de la régularisation du stationnement. La partie «barrière, horodateur et vidéo-surveillance» n'est pas incluse dans la présente proposition, ce point particulier devant attendre les résultats de l'étude de rentabilité mentionnée par Mme LUTHI le 11 décembre dernier. A ce sujet, elle demande où en est cette étude. Par ailleurs, la commission des finances a également discuté des tarifs qu'il faudrait adopter concernant la barrière et/ou l'horodateur, avec un chiffre avancé et mentionné dans le rapport, chiffre qui n'est qu'une orientation proposée. Enfin, la commission a demandé que la question de la barrière et de l'horodateur du parking du Grand-Donzel, quand elle reviendra à l'ordre du jour de la commission des finances, soit traitée lors de la même séance que la proposition du parking de l'Uche, avec ses propres barrières.

Mme LUTHI précise que la vidéosurveillance n'est prévue que pour la déchetterie. Une étude globale est actuellement en cours afin d'évaluer la possibilité d'installer des barrières et un tarif unique sur les trois parkings publics de la commune. Cette question sera bien sûr débattue par les commissaires puisqu'elle aura un impact sur la politique du stationnement dans la commune.

La présidente donne lecture de la proposition du rapport de la commission des constructions.

Le rapport de la commission des constructions du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité – 22 oui.

La présidente donne lecture de la proposition du rapport de la commission des finances et sécurité.

Le rapport de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité – 22 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

5. Propositions du Conseil administratif.

a) Mise en conformité de l'installation d'éclairage des deux terrains de football du Grand-Donzel (prop. n°19.01)

Mme LUTHI présente la proposition concernant la mise en conformité de l'installation d'éclairage des deux terrains de football du Grand-Donzel, la première équipe du FC Veyrier-Sports évoluant en 1^{er} ligue Inter. Le tableau inclus dans la proposition montre que la non-conformité vient de l'uniformité qui n'est pas dans les valeurs demandés par l'ASF et non pas de la luminosité. Il a été demandé à l'entreprise Sedelec un rapport quant aux ampoules à changer ou à réorienter vu que l'on parle d'uniformité et non d'intensité. Etant donné que la saison de football débute le 4 mars prochain, le FC Veyrier-Sports ne sera plus autorisé à utiliser ces terrains en cas de non-conformité et qu'il n'y a pas de Conseil municipal avant le 12 mars

prochain, le Conseil administratif demande l'ouverture d'un crédit de CHF 25'000 maximum pour effectuer cette mise en conformité.

M. PAUTEX indique que le groupe PLR a étudié avec grand soin cette proposition et entrera en matière. L'offre des activités sportives dans la commune est bien diversifiée et c'est réjouissant, tant pour les habitants que pour l'image de dynamisme de la commune, avec toutes les équipes sportives qui représentent la commune au niveau cantonal ou national. Il est donc important de garder des installations de qualité. La réfection des terrains de foot en 2017 a représenté un important investissement pour la commune. Malheureusement, les exigences réglementaires et légales contraignent à dépenser CHF 25'000 supplémentaires afin que les installations soient utilisables pour les matchs officiels de la première équipe en 2^{ème} ligue Inter. Une fois de plus, le groupe PLR regrette l'urgence de cette proposition. En effet, la non-conformité des éclairages a été constatée il y a plus d'un an et le Conseil administratif revient à présent avec une décision à prendre sans délai. Le groupe PLR acceptera néanmoins cette proposition et suggère un vote immédiat, étant donné qu'il n'y a pas grand-chose à développer sur ce sujet en commission. Il demande également au Conseil administratif qu'il prenne toutes les mesures possibles afin de réduire au mieux la facture de CHF 25'000.

Mme LUTHI indique que, suite aux analyses confirmant la non-conformité des installations d'éclairage pour les matchs de 2^{ème} ligue Inter à fin 2017, il y avait un montant de CHF 120'000 au budget 2018 pour l'entretien des terrains de football. Ce montant a été utilisé en 2018 pour honorer les contrats d'entretien de ces terrains pour un montant de CHF 112'000, ainsi qu'un remplacement de barrières pour CHF 6'000. Si ces travaux avaient été effectués en 2018, cela aurait été en dépassement de crédit et, à l'époque, cela n'était pas de l'avis de tout le monde. La décision de transférer les travaux de moyenne envergure de plus de CHF 20'000 du budget de fonctionnement à celui des investissements pour un montant total de CHF 300'000 permet de faire cette proposition aujourd'hui.

M. PINGET indique que, dans le contexte actuel de crise financière, il ne serait pas convenable de se lancer bille en tête dans une dépense de CHF 25'000, simplement parce que des installations sportives ne sont pas en conformité avec les règlements de la Fédération de football, sans en passer d'abord par une analyse de la question en commission, d'autant que le document proposé est difficilement compréhensible et semble même incorrect sur certains de ses aspects. Certes, le groupe socialiste comprend l'importance de se mettre en accord avec les normes, mais la crise actuelle que traverse la commune a contraint à voter des économies sur des sommes moins importantes, mais dont les répercussions sont par contre plus graves que celles qui pourraient éventuellement toucher les joueurs si la normalisation était retardée ou supprimée. Contrairement à ce qui est avancé, le temps ne presse que dans la mesure où le processus démocratique est respecté. Le groupe socialiste propose donc de renvoyer ce sujet en commission, afin d'obtenir des éclaircissements, peut-être de la bouche d'un représentant de la Fédération suisse de football.

Mme LUTHI rappelle que la luminosité des installations existantes est bonne, mais que le problème semble venir du manque d'uniformité du dispositif. Une analyse de la situation a été demandée afin de voir s'il serait possible de réorienter les projecteurs dans le but d'obtenir

une uniformité d'éclairage sur le terrain. Elle ajoute que l'administration analysera avec soin la situation et souhaite bien sûr ne pas avoir à dépenser ces CHF 25'000.

M. SCHAFFHAUSER a bien compris les explications du Conseil administratif selon lesquelles il ne souhaitait pas faire passer ces dépenses d'éclairage en dépassement de crédit de fonctionnement, mais cela dit, rien ne l'empêchait de faire en 2018 ce qu'il est en train de faire aujourd'hui, à savoir demander un crédit d'investissement. Si cela avait été fait, il ne serait pas actuellement pressé par le temps.

M. PATEK se dit sensible aux arguments de M. PINGET et aimerait savoir, dans le cas où ce sujet serait renvoyé en commission pour étude avant de revenir devant le Conseil municipal au mois de mars, à savoir après le début de la saison de football, quelles seraient les conséquences pour le FC Veyrier-Sports.

Mme LUTHI rappelle que la prochaine commission des constructions se tiendra le 26 février, le prochain Conseil municipal le 12 mars, et que l'ouverture de la saison de football est fixée au 4 mars. Il y aurait donc, entre le 4 et le 12, une courte période de flottement.

M. ZANICOLI aimerait répondre aussi en tant que membre du comité central de l'Association Cantonale Genevoise de Football (ACGF). Il rappelle d'abord que l'équipe de Veyrier peut très bien perdre un match par forfait si le terrain synthétique qui pourrait accueillir ce match n'est pas aux normes. Il serait possible, dans un premier temps et dans un souci d'économie, de changer les luminaires du terrain synthétique pour les matchs de 2^{ème} ligue Inter, lequel terrain a des coûts plus bas par rapport au terrain en herbe du Grand-Donzel qui pourrait être traité plus tard avec plus de moyens. Bien sûr, le Conseil administratif pourrait demander une dérogation à l'Association Suisse de Football (ASF), mais la loi est incontournable en la matière.

M. VOUILLOZ estime nécessaire de soumettre cette question à un vote immédiat, le Conseil administratif devant prendre une décision dans des délais assez courts. Il demande que le Conseil administratif veille à minimiser au maximum ces coûts.

Mme CHERBULIEZ estime également qu'il faut voter la dépense tout de suite, quitte à ne pas la mettre en œuvre si une solution plus économique était trouvée, comme par exemple une réorientation des projecteurs. Elle ne voit pas ce qu'un renvoi en commission pourrait apporter de nouveau, en dehors de faire perdre un temps précieux à la résolution de cette affaire.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le principe du vote immédiat de cette proposition est accepté par 20 oui et 2 abstentions.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée par 20 oui et 2 abstentions.

Mme LUTHI remercie les membres du Conseil municipal de leur confiance et s'engage à revenir devant lui avec des informations précises sur l'avancement de ce dossier, et notamment sur l'éventuel choix de solutions plus économiques.

b) Acquisition de véhicules (prop. n°19.02)

Mme ROSTAN indique que dans la proposition n°18.08 «Projet de budget de fonctionnement et plan des investissements 2019» remis aux membres du Conseil municipal lors de la présentation du budget en octobre dernier, plusieurs points du texte expliquent la démarche adoptée par le Conseil administratif pour tenter d'aboutir à un budget équilibré, dont le «passage» en investissement de certains travaux ou acquisitions, alors que jusque-là, ces dépenses égales ou inférieures à CHF 100'000 figuraient dans le compte de fonctionnement, ainsi que le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) l'y autorise. Les objets visés dans les propositions n^{os}19.02 et 19.03 sont des investissements nécessaires et urgents, par exemple en ce qui concerne le véhicule des pompiers qui connaît des pannes répétées et dont le remplacement est demandé depuis très longtemps. Elle précise que ce véhicule a pu être utilisé dimanche soir dernier par miracle lors de l'incendie au chemin des Marais. Certaines bornes à incendie, quant à elles, doivent aussi être changées de toute urgence pour éviter des problèmes en cas d'incendie, ce qui n'a heureusement pas été le cas lors de l'incendie précité. Les autres travaux ou acquisitions sont naturellement à effectuer très rapidement. Comme expliqué dans l'exposé des motifs des deux propositions, ces investissements font l'objet d'études détaillées par les différents services concernés, services en qui le Conseil administratif a une entière confiance. Elle attend la même attitude de la part des membres du Conseil municipal, et après l'entrée en matière, elle les invite à accepter ces propositions en vote immédiat.

M. MÜLLER indique que les deux propositions 5a et 5b présentées par le Conseil administratif étant semblables sur la forme, il ne prendra donc la parole qu'une seule fois pour ces deux objets. Avec le budget 2019, la commune a décidé de comptabiliser toutes les charges à caractère d'investissement supérieures à CHF 20'000 dans le budget d'investissement, selon la possibilité offerte par l'article 39 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. En procédant de la sorte, le budget de fonctionnement se voit diminuer de ces deux montants, soit d'un total de CHF 418'000. Sans cette nouvelle manière de procéder, le déficit de la commune aurait été plus important pour ce même montant, moins les amortissements. Le groupe PDC ne voit aucun inconvénient à passer à cette nouvelle manière de comptabilisation, mais à condition que certaines règles qui étaient en vigueur auparavant en ce qui concerne les investissements, soient toujours respectées. En effet, dans ce cadre, tous les Conseillers municipaux recevaient toujours le détail des investissements, à savoir des tableaux financiers et comparatifs, des graphiques, des descriptions techniques, des plans, etc. Or, dans les deux propositions de ce soir, on ne retrouve rien, sauf la très vague remarque : «Ces acquisitions font l'objet d'études détaillées par les services administratifs concernés et sont entrepris après évaluation de plusieurs offres conformément aux directives internes à l'administration». Le groupe PDC ne voit pas pourquoi, même si les montants individuels des objets sont relativement faibles, bien qu'entre CHF 20'000 et CHF 65'000 tout de même, il devrait être fait une exception à cette règle. La commission des finances a toujours pris le temps d'évaluer les propositions et les choix effectués par la commune et les membres du groupe PDC sont d'avis qu'elle doit continuer à

le faire à l'avenir lorsqu'il s'agit d'investissements. Quant à l'urgence de certains objets, la commission des finances a montré à maintes reprises dans le passé qu'elle n'appréciait pas beaucoup d'être mise sous pression et qu'elle entendait faire son travail de manière consciencieuse. De toute manière, si ces deux propositions lui sont soumises le 5 mars, avec tous les documents annexes, le Conseil municipal pourra voter ces nouveaux investissements lors de sa séance du 12 mars, c'est-à-dire dans six semaines. En conclusion, le groupe PDC propose l'entrée en matière sur ces deux propositions et leur renvoi en commission des finances.

M. SCHAFFHAUSER tient également à ne faire qu'une seule intervention pour les deux objets, étant donné le principe similaire. Il est d'accord avec M. MÜLLER jusqu'à un certain point, mais un point de divergence existe. Ainsi, si la commune avait fait ces dépenses à travers le compte de fonctionnement, il n'aurait pas été question d'analyser le détail des différents véhicules ou des différents postes qui sont présentés ce soir. Peut-on faire confiance au Conseil administratif pour remplacer les véhicules de la police, du service des routes et des pompiers ? Sans doute. Il convient de remarquer également que, pour ce crédit de CHF 126'500 pour les véhicules, l'amortissement est étalé sur 8 ans. Ce qui fait un coût effectif en 2019 de seulement CHF 16'000, ce qui allège en conséquence le déficit qu'il faudra probablement assumer pour cet exercice. En tenant compte de ce qui vient d'être dit, il propose le vote immédiat.

M. PINGET constate pour sa part que l'aspect administratif a été abondamment évoqué, puisque c'est le personnel de la commune qui a choisi les véhicules en fonction de ses besoins et selon des critères qui sont probablement en grande partie d'ordre administratif, mais à son avis, les aspects techniques ne l'ont pas été suffisamment. En effet, les informations communiquées sont incomplètes ou discutables comme, par exemple, le type de véhicule de police ainsi que son prix élevé de CHF 36'000, pour lequel une étude de marché pourrait être faite, ou encore le fait qu'on annonce que le véhicule des pompiers est tout le temps en panne alors qu'il n'a que 12 ans d'âge et 105'000 km au compteur, ce qui représente bien peu pour un véhicule utilitaire. D'autre part, quel est le nombre de km du véhicule du service des routes ? Et enfin, ne serait-il pas possible d'acquérir des véhicules électriques, sachant que les besoins sont limités en termes de kilomètres parcourus. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste souhaite le renvoi de cet objet en commission des finances, à défaut d'une commission technique, avec audition d'un responsable technique qui puisse répondre aux questions des commissaires.

M. IMBERTI indique que le groupe Veyrier-Ensemble estime que les économies doivent être faites dans tous les domaines, et demande donc que les objets traités au point 5 b et 5 c de l'ordre du jour soient renvoyés en commission des finances pour une plus ample analyse.

Mme LUTHI informe que, concernant le véhicule du service des routes, le véhicule actuel est un Mercedes Benz 411 CDI, année d'acquisition 2002, 110'000 km. Les problèmes sont les suivants : boîte à vitesse défectueuse, jeu de transmission, cardans, embrayage et sièges à changer, système hydraulique du bras actionné à remplacer dont le coût de remplacement serait de CHF 20'000. Il serait remplacé par un véhicule moins cher. Pour le genre de véhicule (électrique, hybride ou autre), l'administration étudie sérieusement toutes ces questions et recherche les solutions les plus appropriées aux besoins de la commune.

Mme ROSTAN informe pour sa part que le véhicule de la police est actuellement un VW Golf acheté en 2012, dernière expertise en 2017 et avec 82'200 km. Les problèmes sont : démarreur défectueux, voiture qui cale régulièrement, embrayage et boîte de vitesse qui montrent des signes de fatigue, pot d'échappement à changer. Concernant le véhicule des pompiers, il s'agit d'un Renault qui date de 2007, avec 110'000 km. Celui-ci tombe en panne de manière répétée depuis 3 ans, la console feu bleu sirène ne tient presque plus, la radio polycom ne se charge plus en permanence car un fil se déconnecte. Les pompiers ont fait de nombreuses démarches afin de trouver un véhicule de remplacement adéquat.

M. ROBERT estime qu'il n'y a pas lieu de s'ériger en contrôleur des achats faits par la commune, cette dernière s'acquittant fort bien de cette tâche depuis des années, avec des sommes en jeu qui ne sont exorbitantes et avec un principe nouveau qui consiste à passer ces dépenses dans les investissements de manière à alléger le budget de fonctionnement. Il ne voit pas ce qu'un passage en commission pourrait apporter de nouveau, surtout avec des questions qui se rapportent souvent à des détails, comme au point 5c qui concerne du petit matériel. Il propose donc de voter immédiatement ces objets.

Mme CHERBULIEZ est d'accord avec ce qui vient d'être dit et souhaite savoir s'il existe une centrale d'achat où les communes, qui ont plus ou moins les mêmes besoins, pourraient se fournir en véhicules à des prix avantageux. Si ce n'est pas le cas, existe-t-il des garages qui pratiquent des prix préférentiels dans le cas d'achats groupés ?

Mme LUTHI répond qu'il n'existe malheureusement aucune centrale de ce type pour les communes, mais que des rabais sont généralement octroyés pour de tels achats.

M. IMBERTI ajoute qu'il faut une commande groupée d'au moins 100 véhicules du même type pour qu'un gros rabais soit accordé.

M. JOUSSON dit que le groupe Veyrier-Ensemble hésite à présent entre le vote immédiat et le renvoi en commission suite aux différentes interventions, et notamment à celle de M. PINGET concernant l'idée intéressante d'acquérir un véhicule hybride. Il précise qu'il n'est nullement dans l'intention de son groupe de donner une sanction au Conseil administratif à travers le choix éventuel d'un renvoi en commission. Cela dit, il demande cinq minutes de suspension de séance afin de clarifier la position au sein de son groupe.

M. GAVILLET met en garde contre un renvoi en commission de la question des véhicules, car l'étude de l'opportunité de l'achat d'un véhicule hybride ou électrique reporterait dans le temps le remplacement des véhicules défectueux avec le risque pour les services de ne pouvoir effectuer les tâches nécessaires à leur activité. Il propose par contre d'inscrire la question du véhicule hybride à l'ordre du jour de la commission concernée, afin que cette éventualité soit en effet analysée.

M. HUTZLI déplore que le supplément d'informations concernant les véhicules et leurs problèmes spécifiques n'ait pas été distribué plus tôt dans une note annexe, plutôt que d'être communiqué au compte-goutte et à la demande des membres de ce Conseil, ce qui aurait eu l'avantage de faire gagner du temps.

M. ZANICOLI estime lui aussi qu'un exposé des motifs détaillé aurait eu le mérite de simplifier la question et de faciliter le travail des Conseillers qui sont à présent hésitants à se déterminer.

M. PINGET estime que les raisons invoquées oralement pour justifier des remplacements des véhicules paraissent bien légères et discutables. En effet, pourquoi changer un véhicule acheté en 2012 et qui n'a que 82'000 km ? On sait que certains garages sont tentés d'alourdir les constats lorsque le client est une collectivité publique. Certes, il ne s'agit que de quelques milliers de francs, mais la commune en est au stade de devoir économiser ce genre de montant.

La suspension de séance est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

La séance reprend.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le principe du vote immédiat de cette proposition est accepté par 10 oui, 5 non et 7 abstentions.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée par 18 oui, 2 non et 2 abstentions.

Mme ROSTAN se dit satisfaite de l'issue de ce vote et tient à rappeler que le coût de l'équipement, tant pour le véhicule des pompiers que pour celui de la police, est très élevé.

M. HUTZLI indique que, bien que le groupe PDC soit conscient de l'urgence des besoins, il n'approuve pas la manière de procéder quant aux deux propositions soumises ce soir. Afin d'éviter de longues discussions, les informations détaillées auraient pu être données avant ce soir et il espère que cela sera pris en compte pour les prochaines propositions.

M. BERNHEIM tient à répondre à M. PINGET en disant qu'un véhicule peut être très utilisé après 82'000 km s'il est utilisé de manière constante et sur de petites distances, comme c'est le cas avec le véhicule de police. Il réitère par ailleurs sa confiance au Conseil administratif et à l'administration de la commune en ce qui concerne l'achat des véhicules.

c) Acquisition de matériel et d'équipements d'exploitation et travaux d'aménagement et d'entretien de petites et moyennes envergures (prop. n°19.03).

La parole n'est pas demandée.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le principe du vote immédiat de cette proposition est accepté par 15 oui, 2 non et 5 abstentions.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée par 20 oui et 2 non.

M. HUTZLI tient à réaffirmer son entière confiance dans le travail de l'administration concernant le choix et l'utilisation des véhicules ou du matériel, mais il n'apprécie pas du tout le procédé utilisé par le Conseil administratif dans sa communication des informations susceptibles d'orienter les Conseillers municipaux.

6. Propositions des Conseillers municipaux.

Il n'y a pas de proposition.

7. Questions et divers

M. ODIN tient à présenter ses condoléances au président de Veyrier-Ensemble suite au décès de son beau-père.

M. PINGET aimerait revenir sur la réponse au postulat concernant les différents modes de gestion de la crèche des Etournelles, qui a été remise aux Conseillers municipaux lors de la dernière séance du Conseil municipal. Cette réponse, datée du 29 novembre et distribuée le 11 décembre, faisait suite à un postulat daté du 27 avril. Le délai réglementaire de 4 mois était donc dépassé de plus de trois mois. C'est à la séance du 9 octobre que cette réponse aurait dû être remise. Le postulat demandait que soit effectuée une étude sur les différents modes de gestion envisageables pour la future crèche des Etournelles. Dans l'exposé de ses motifs, il dressait une liste des modes de gestion pratiqués dans les communes genevoises. La raison d'être de cette liste n'était pas de faire étalage de son érudition, mais de définir le champ de l'étude demandée. Apparemment, ce n'est pas ainsi qu'elle a été comprise, puisque la réponse du 29 novembre se borne à envisager trois modes de gestion : la municipalisation des crèches mentionnée dans le préambule n'est pas étudiée, mais écartée d'office au motif que la coordination de l'ensemble des structures exigerait la création d'un poste à plein temps, sans apporter une réelle plus-value par rapport au fonctionnement actuel. Ce motif n'est étayé d'aucune justification. Pourquoi un poste à plein temps ? Pourquoi la coordination de l'ensemble des structures n'apporterait-elle pas de plus-value ? Qu'entend-on par « plus-value » ? Les deux autres modes de gestion envisagés par ce texte apparaissent dans la partie intitulée « Crèches ». La gestion par une entreprise privée est présentée comme « moins onéreuse », sans qu'il soit mentionné par rapport à quelles autres solutions. Il est relevé que la crèche du Sabotier, qui y recourt, ne paie pas de loyer. La gestion par une fondation intercommunale, qui concerne la crèche de la Cigogne, est présentée comme plus coûteuse pour la commune en raison de la présence d'une cuisine de production et en raison du loyer payé au propriétaire des locaux, l'Hospice général. Le montant de ce loyer n'est pas mentionné. Pour mémoire, il est de CHF 351'500 par an, suite à l'arrangement intervenu en 2010 entre la fondation et l'Hospice général, à la suite d'importants travaux pris en charge par ce dernier. L'étude se limite à cette comparaison de coûts entre deux établissements présents sur la commune qui fonctionnent dans des conditions totalement différentes. Le mode de gestion choisi, après expériences et

comparaisons approfondies par plusieurs communes genevoises, dont Carouge et Plan-les-Ouates, à savoir la création d'une fondation de droit public de la petite enfance, n'est pas examiné. Une simple comparaison des tarifs demandés aux parents dans ces communes et à Veyrier, chiffres publics disponibles sur Internet, fait apparaître des différences de l'ordre de 30% en défaveur de la commune de Veyrier. Il leur semble qu'une telle disparité mériterait quelques explications, dont ce postulat aurait dû fournir l'occasion. Le texte inclut l'information que le choix du mode de gestion de la crèche des Etournelles est déjà arrêté et qu'un contrat est déjà signé avec une entreprise privée. Le groupe socialiste est profondément choqué par la réponse du Conseil administratif à ce postulat. Tant par le délai largement dépassé et par le choix de ne prendre en compte que deux modes de gestion, et sur des bases de comparaison biaisées, que par le caractère expéditif de la conclusion, qui plus est déjà mise en pratique avant le retour de la réponse. C'est le rôle même du Conseil municipal, instance délibérative, qui est bafoué. Le groupe socialiste se pose dès lors la question de l'utilité de sa présence dans ce Conseil, mais il préfère que la réponse à cette question ne lui soit pas donnée explicitement.

M. DUC demande si la commune a des problèmes concernant l'engagement des procès-verbalistes, car il a remarqué, outre les mêmes défauts mentionnés en début de séance par M. SCHAFFHAUSER, que le procès-verbaliste de la commission des finances et sécurité a été dernièrement absent et que d'autres commissions ne possèdent pas de procès-verbaliste.

M. ODIN signale à ce propos qu'une ancienne procès-verbaliste s'est plainte devant lui que les rémunérations n'étaient pas suffisamment élevées au regard du travail à effectuer. Cela expliquerait peut-être certains manques relevés par M. DUC.

M. GAVILLET prend note de la remarque de M. DUC et s'engage à étudier cette question afin de lui trouver une solution dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

M. BERNHEIM suggère que les Conseillers qui rédigent leurs interventions envoient ces dernières par des moyens informatiques à l'administration de la commune au lieu de les remettre en format papier lors des séances, ce qui faciliterait sans doute le travail des procès-verbalistes.

Mme CHERBULIEZ estime, contrairement à M. ODIN, que la rémunération n'entre pas en jeu, les procès-verbaux étant bien payés selon les critères d'une activité à temps partiel, idéale pour des étudiants, par exemple. L'explication se situe sans doute ailleurs et le Conseil administratif est le mieux placé pour la trouver.

M. GAVILLET signale à M. BERNHEIM que les procès-verbalistes disposent de tous les moyens techniques pour faire leur travail. Ensuite, les procès-verbaux des commissions sont relus et corrigés, si besoin est, par l'administration, puis ils sont validés par le Conseiller administratif délégué, ainsi que par le ou la président(e) de commission.

M. PATEK est surpris par la remarque de M. ODIN et demande que le Conseil administratif y apporte une réponse claire. Il aimerait savoir par ailleurs qui tient aujourd'hui les procès-verbaux des commissions et pour quelle raison le procès-verbaliste de la commission des finances est absent depuis quelque temps.

M. GAVILLET répond que la commune a l'habitude d'engager des étudiants pour ce travail, et qu'il est difficile de trouver de bons procès-verbalistes. C'est pourquoi certaines commissions sont actuellement enregistrées et que leurs procès-verbaux sont rédigés par ce biais. Ce n'est certes pas la meilleure des solutions, le Conseil administratif en est conscient et s'engage à trouver une alternative qui satisfera les commissaires.

M. VOUILLOZ précise à l'intention de M. BERNHEIM que les commissaires arrivent en séance de commission sans texte écrit à l'avance, leurs interventions étant toujours improvisées. Pour cette raison, la présence du procès-verbaliste est nécessaire en commission.

M. GAVILLET note que la tâche du procès-verbaliste peut s'avérer ardue quand il s'agit de retranscrire les débats d'une commission où plusieurs personnes peuvent s'exprimer en même temps, par exemple.

M. BARTOLINI tient pour sa part à féliciter la procès-verbaliste des séances de la commission du PDCom, de même que pour les commissions des constructions et d'aménagement, pour son travail remarquable, surtout au vu de la complexité des débats.

M. MARTIN tient lui aussi à exprimer sa satisfaction devant le travail effectué par la procès-verbaliste de la commission des Grands Esserts.

M. JOUSSON signale que les textes lus pendant les séances du Conseil municipal sont transmis sous forme informatique et en format Word à l'administration, qui les envoie à son tour aux procès-verbalistes. Il demande ensuite ce qu'il en est des travaux de dépollution du garage attenant à la maison Prins qui devaient débuter en décembre dernier, selon une annonce faite par le Conseil administratif lors de la séance du Conseil municipal de novembre. Il demande si un problème aurait retardé l'ouverture du chantier.

Mme LUTHI répond que les travaux préparatoires débuteront la semaine prochaine. Ils devraient durer dix jours et permettront l'ouverture des travaux de dépollution du site qui dureront trois mois.

Mme CHERBULIEZ réitère sa demande pour l'installation d'une poubelle sur le parking à vélos de l'école de Pinchat. A la dernière séance, elle avait posé la question au Conseil administratif qui lui avait répondu qu'il y avait déjà des containers. Mais ceux-ci sont placés de l'autre côté de la route, ce qui n'incite guère les enfants à les utiliser.

Mme LUTHI prend note de la demande qui sera étudiée rapidement par le service concerné.

Mme MATTHEY tient à remercier, au nom du Conseil municipal, le Conseil administratif qui a conduit les travaux sur le pont de Sierne avec rapidité et efficacité.

M. MARTIN demande plus de précisions concernant la réponse que Mme ROSTAN lui avait faite à la dernière séance du Conseil municipal, selon laquelle la réponse au postulat sur l'avenir de la police communale, signée par le responsable des APM, engageait le Conseil administratif.

Mme ROSTAN confirme que la réponse du responsable de l'APM engage bien le Conseil administratif, et que cette réponse, mise en page dans le bon format, a été intégrée sur CMnet avec une information aux Conseillers municipaux les avertissant de la mise à disposition de ce document.

La séance est levée à 21h25.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

Le secrétaire
du Conseil municipal
Jacques Charles

La présidente
du Conseil municipal
Barbara Gremaud